VILLE DE BENFELD

14/08/2026

ARRÊTÉS TEMPORAIRES

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n° 102/2026

portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de BENFELD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de la société EUROVIA Lieu-dit Kiesgrube 67560 ROSHEIM agissant pour le compte de la Ville de BENFELD, sollicitant la prolongation de l'arrêté 87.2026,

VU l'arrêté 58.2026,

A R R E T E

ARTICLE 1er - L'arrêté 87.2026 est prolongé jusqu'au 03 septembre 2026.

ARTICLE 2 - Les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées.

ARTICLE 3 - La durée de l'occupation du domaine public ne pourra excéder ce délai et, à l'expiration de ce délai, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt.

ARTICLE 4 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressée à :

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Benfeld,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise EUROVIA,
- Monsieur le Directeur du SMICTOM,

pour information ou exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Benfeld, le 14 août 2026
Le Maire,
Jacky WOLFARTH

VILLE DE BENFELD (Bas-Rhin)